

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1666-06-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN
D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE REVOIR LES
AFFECTATIONS DANS LE SECTEUR DES BOURGS DE LA CAPITALE**

Ce règlement a pour objet de modifier les affectations industrielles sans incidence environnementale et commerciale régionale situées près de l'autoroute Jean-Lesage pour des affectations commerciales locales et résidentielles haute densité.

Le plan d'urbanisme n'est pas un règlement contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

RÈGLEMENT 1666-06-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE REVOIR LES AFFECTATIONS DANS LE SECTEUR DES BOURGS DE LA CAPITALE

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 juin 2022;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'annexe A intitulée « Plan des affectations » du règlement 1666-00-2011 est modifiée par le remplacement des affectations industrielles sans incidence environnementale et commerciale régionale situées près de l'autoroute Jean-Lesage pour des affectations commerciales locales et résidentielles haute densité, le tout tel que présenté dans le plan joint en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 22 août 2022.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE A

